

L'an deux mille dix-neuf, le six Novembre, à neuf heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-huit octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Signes sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

**Objet :** Convention de partage des frais d'administration et de maintenance du Système d'Information Territorial Interparc PACA - 2019

Délibération N° 227-2019

Membres en exercice : 36

Membres présents : 19

Pouvoirs : 6

Excusés, absents : 11

Secrétaire de séance : Monique MATHIEU

**Présents(es) :**

Bernadette MOUREN

Mouloud BELAÏDI

Michel DESJARDINS

Claire JARRY

Robert DELEDDA

Michel GROS

Monique MATHIEU

Alain DARMUZEY

Simone CALLAMAND

Jean PAPERA

Patrick BLANC

Christian OLLIVIER

Joseph FABRIS

Pierre-Olivier CHARRIER

André BREMOND

Jean-Michel CONSTANTS

Suzanne ARNAUD

Marc LAURIOL

Patricia SAEZ

**Pouvoirs :**

**Monsieur Roger ANOT**, délégué la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Olivier CHARRIER, délégué de la commune de Sollies-Toucas,

**Madame Blandine MONIER**, Maire et déléguée de la commune d'Evenos, a donné pouvoir à Madame Monique MATHIEU, déléguée de la commune du Beausset,

**Monsieur Jean-Paul HUSSIE**, délégué de la commune du Castellet, a donné pouvoir à Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de La Cadière d'Azur,

**Madame Ariane BOSSEZ**, déléguée de la commune de Néoules, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux,

**Madame Jocelyne LAVALEIX**, déléguée de la commune de Pourrières, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, Président du Parc naturel régional de la Sainte Baume, Maire de La Roquebrussanne,



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • [www.pnr-saintebaume.fr](http://www.pnr-saintebaume.fr) • [secretariat@pnr-saintebaume.fr](mailto:secretariat@pnr-saintebaume.fr)

Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie  
Monsieur Christian OLLIVIER, délégué de la commune de Roquevaire.

**Excusés(es), absents(es) :**

Monsieur Jacques PAUL, Madame Monique CHAMLA, Madame Hélène AUDIFFREN, Madame Sylvie GUIGNONNET, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Bruno AYCARD, Madame Andrée SAMAT, Monsieur Didier REAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Véronique DELFAUX.

**Etaient également présents :**

Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire de Roquefort-la-Bédoule ; Monsieur Nicolas WATTE, Président du Conseil de Parc ; Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume ; Monsieur Philippe SUSINI, Direction de l'environnement Conseil départemental 13 Référent PNR Sainte-Baume ; Monsieur Patrick PEQUIGNOT, référent Parc Naturel Régional de la Sainte Baume du CDG 83.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2010, quatre parcs de PACA travaillent ensemble à la mise en place d'un système d'information territorial Interparc et d'une plateforme internet qui permet de consulter, extraire, analyser de nombreuses données patrimoniales, économiques ou géographiques géolocalisées et illustrant les champs de compétence des parcs naturels régionaux.

Considérant qu'une convention cadre pour le système d'information territorial interparc a été validée à cet effet, en 2018. Elle prévoit la mise en place de conventions d'application annuelles pour partager à 7 les frais d'hébergement des outils informatiques et d'administration qui permettent au SIT de fonctionner.

Considérant que la présente convention signée entre les 7 parcs impliqués dans le SIT a donc pour objectif de répartir les frais de l'administration et de la maintenance de notre plateforme commune pour l'année 2019, étant entendu que le contrat avec le prestataire hébergement/maintenance est porté par le Parc du Luberon.

Il est proposé d'adopter la convention annexée

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- ADOPTE la convention de partage des frais d'administration et de maintenance du Système d'Information Territorial interparc PACA - 2019,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme  
Aux jours et aux susdits

Le Président  
Michel GROS





## ***Convention de partage des frais d'administration et de maintenance du Système d'Information Territorial interparc PACA - 2019***

### **Entre, d'une part,**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président Monsieur Roland CHASSAIN

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras, La ville

05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian GROSSAN

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président Monsieur Jean-MANGION

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, 2219 CD80, Route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'azur, 1 Avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery, représenté par son Président Monsieur Eric MELE.

### **Et d'autre part,**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par son Président, Madame Dominique SANTONI,

### **Rappel préalable :**

Depuis 2010 4 parcs de PACA travaillent ensemble à la mise en place d'un système d'information territorial interparc et d'une plateforme internet qui permet de consulter, extraire, analyser de nombreuses données patrimoniales, économiques ou géographiques géolocalisées et illustrant les champs de compétence des parcs naturels régionaux. Le système fonctionne aujourd'hui très bien et se trouve animé par un collectif de 5 sigistes localisés dans les parcs (dont un poste mutualisé entre les PNR Queyras, Préalpes d'azur et Ste-Baume). Les outils qui ont été construits ont été dessinés pour être évolutifs et ouverts aux autres parcs de PACA pour composer à terme un SIT interparc PACA rassemblant les 8 parcs existant et le projet de parc actuel.

Jusqu'à présent, les frais de fonctionnement ont été partagés entre les parcs créateurs et pris en partie en charge par l'association du réseau des parcs de PACA en 2017 via des financements régionaux du programme d'action interparc PACA.



Début 2018, l'association du réseau régional des parcs a acté sa volonté de réunir au-delà des 4 parcs créateurs et trois des présidents de parcs (Préalpes d'azur) présents lors de son conseil d'administration on rejoint le SIT et de participer également au développement d'outils.

Une convention cadre pour le système d'information territorial interparc a été validée à cet effet, en 2018. Elle prévoit la mise en place de conventions d'application annuelles pour partager à 7 les frais d'hébergement des outils informatiques et d'administration qui permettent au SIT de fonctionner.

La présente convention signée entre les 7 parcs impliqués dans le SIT a donc pour objectif de répartir les frais de l'administration et de la maintenance de notre plateforme commune pour l'année 2019, étant entendu que le contrat avec le prestataire hébergement/maintenance est porté par le Parc du Luberon.

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir la répartition entre les 7 parcs mobilisés sur ce projet pour l'année 2019 des charges d'administration et de maintenance des outils informatiques qui permettent le fonctionnement du S.I.T, en particulier l'hébergement de l'ensemble des données du SIT interparc et le maintien en condition opérationnelle d'un serveur partagé

Cela comprend :

- La location et l'administration du serveur ;
- La sauvegarde journalière de l'ensemble des données ;
- La maintenance des outils cartographique web (carto DYNMAP, carto GEO, module observatoire, application mobile, module intervention)
- Support hotline pour 4 utilisateurs

## **Article 2 - Engagements du Parc du Luberon**

Les Parcs naturels régionaux de Camargue, du Queyras, du Verdon, des Alpilles, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'azur confient au Parc du Luberon la conduite et la coordination du l'hébergement/maintenance de l'outil SIT. Celui-ci aura à ce titre en charge :

- d'intervenir en interface entre le prestataire d'hébergement/maintenance et les autres Parcs,
- de veiller au bon fonctionnement des outils pour assurer un bon avancement du projet SIT

Un « comité technique » composé des PNR participant au projet et des partenaires financiers est constitué afin de prendre les décisions de manière collective pour valider le cahier des charges et valider l'outil SIT.

Le Parc du Luberon assurera plus particulièrement le portage administratif et financier du projet et assurera l'ensemble des dépenses liées à cette opération pour un montant maximum de **30 322 € TTC**.

## **Article 3 – Engagements de chacun des parcs naturels régionaux du Luberon, de Camargue, du Queyras, du Verdon, des Alpilles, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'azur**

Chacun des sept Parcs naturels régionaux s'engage :

- d'une part, à accompagner ce projet en participant à chacune des réunions du comité technique et aux différentes phases de test et de validation du projet.



- d'autre part, à verser au Parc naturel régional du Luberon qu'il a mise en œuvre dans le cadre de cette convention l'année 2019 4 332 € pour chacun des Parcs (Camargue, Luberon, Queyras, Verdon, Alpilles, Sainte-Baume et Préalpes d'azur). Les parcs signataires verseront leur participation financière en contrepartie d'un titre de recette émis par le Parc du Luberon.

## **Article 4 – Conditions de réalisation**

Cette convention prendra effet pour l'action 2019 décrite ci-dessus à la date de sa signature par les sept parties pour prendre fin à l'issue du règlement de la participation de chacun des sept parcs signataires.

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

Convention composée de 4 articles, établie en sept exemplaires signés dont un est resté entre les mains de chacune des parties.

Fait à APT en 7 exemplaires, le

Pour le Parc naturel régional du Luberon

Pour le Parc naturel régional du Queyras

Sa présidente  
Dominique SANTONI

Son président  
Christian GROSSAN

Pour le Parc naturel régional du Verdon

Pour le Parc naturel régional de Camargue

Son président  
Bernard CLAP

Son président  
Roland CHASSAIN

Pour le Parc naturel régional des Alpilles

Pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Son président  
Jean MANGION

Son président  
Michel GROS

Pour le Parc naturel régional des Préalpes  
d'azur

Son président  
Eric MELE